

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**26**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



## V – AFFAIRES FINANCIÈRES

### **2021 – 78 (15) : Modification du Règlement Budgétaire et Financier**

#### Rapport au Conseil municipal :

A partir de l'exercice comptable 2020, la Commune d'Oberhausbergen s'est engagée dans l'expérimentation du compte financier unique, fusionnant les comptes administratifs, tenus par la Commune, et les comptes de gestion, tenus par la trésorerie.

Cette réforme a eu pour conséquences principales le passage à la nomenclature comptable M57 et l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement, adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2020, formalise et précise, dans un document unique, les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune d'Oberhausbergen dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

A cet objectif de comptabilisation des pratiques budgétaires et financières s'ajoute un objectif pédagogique : permettre à un maximum d'acteurs, qu'ils soient agents, élus ou administrés de comprendre le fonctionnement budgétaire et comptable de la commune de l'échelle quotidienne à l'échelle pluriannuelle.

Le règlement budgétaire et financier comprend quatre parties :

1. **Le cadre budgétaire** : rappel des grands principes comptables et budgétaires, organisation de la construction du budget
2. **La gestion annuelle des crédits** : gestion des dépenses et engagements avant et après le vote du budget, modifications du budget
3. **La gestion de la pluri-annualité** : création et suivi des autorisations pluriannuelles de dépenses
4. **La gestion de l'actif** : règles de gestion des actifs communaux, de leurs amortissements ainsi que des provisions

Il est proposé par l'exécutif communal de modifier le calendrier du cycle budgétaire afin de voter le budget primitif, non pas avant le 15 avril de l'année de l'exercice comptable mais avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Cette modification, si elle oblige à établir un budget supplémentaire afin de tenir compte du résultat de l'exercice précédent, possède l'avantage de déterminer les limites budgétaires en investissement et en fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier, donc d'avoir une meilleure vision des budgets des services et de mieux respecter le principe d'annualité budgétaire.

Il est donc proposé les modifications suivantes au Règlement Budgétaire et Financier :

1. **L'ajout au chapitre 1.3** – Contenu du budget primitif du principe du vote du budget primitif de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.
2. **La suppression du chapitre 2.2** – Gestion des dépenses avant le vote du budget primitif. Le budget primitif étant voté avant le 1<sup>er</sup> janvier, les dépenses et recettes pourront directement se faire en fonction des autorisations budgétaires faites.
3. **L'ajout d'un article (article 2.2.1)** sur le fonctionnement du budget supplémentaire. Ce budget supplémentaire permet de tenir compte du résultat définitif de l'exercice comptable précédent et de prévoir les modifications comptables à effectuer en fonction.
4. **L'ajout du détail des délais d'amortissements** à l'article 4.2.2 en fonction de l'imputation comptable des biens amortis suivant la délibération du 2 juillet 2020

**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2020 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier pour la Commune ;

**Vu** la délibération du 2 juillet 2020 modifiant les durées d'amortissement comptable des différents actifs communaux ;

**Considérant** que la modification du cycle budgétaire de la Commune nécessite des ajustements du Règlement Budgétaire et Financier

**Vu** les modifications proposées en annexe du Règlement Budgétaire et Financier ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 septembre 2021 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées au Règlement Budgétaire et Financier en annexe de la délibération ;
- **PREND ACTE** du vote du budget primitif 2022 au mois de décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

Page 2 sur 2

